

**EVENEMENT AU PROFIT DU
COMITE D'INDRE-ET-LOIRE
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

Entre :

LE COMITE D'INDRE-ET-LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER,

Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901,

Enregistrée au répertoire Siret sous le n° 342 919 776 00019

Dont le siège social est au 331 Rue Victor Hugo, BP 60905, 37000 TOURS Cedex

Et, représentée par son Président, le Pr Loïc VAILLANT, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « la Ligue »

Et

La Commune de Vernou-sur-Brenne

Dont le siège social est à la Mairie, 1 Rue Anatole France – 37210 VERNOU-SUR-BRENNE, ,

Et, représentée par Monsieur Le Maire , dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « le Partenaire »

Le comité départemental d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale contre le cancer est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre La Commune de Vernou-sur-Brenne et le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Contre le Cancer lors de l'évènement « Octobre Rose » organisé au profit de ce dernier.

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du XXXXXXXX et produira ses effets jusqu'au 31/12/2026.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- faire figurer dans la communication de cette action la mention "au profit de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- mettre en place un évènement respectant la sécurité des participants
- remettre au comité les bénéfices réalisés au plus tard le 30/11/2026

Engagements du Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer

La Ligue s'engage à :

- Organiser une réunion (physique ou téléphonique) pour la mise en place de l'évènement si nécessaire
- Communiquer sur l'évènement en amont
- Mettre à disposition du partenaire des éléments de communication
- Organiser une soirée de remise de chèque et de remerciements

Article 4 : Partenaires

La commune de Vernou-sur-Brenne s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac.

Article 5 : Communication - Propriété intellectuelle

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, la Ligue ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Le Partenaire s'interdit d'utiliser les logos et marques de la Ligue. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, le Partenaire soumettra à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

représentation non exclusifs lui ont été concédés et respecter vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'interdit d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Le partenaire s'engage, à la date d'expiration ou de résiliation de la présente convention à cesser immédiatement d'utiliser les marques et logos de l'autre partie. Les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

Article 6 : Résiliation

Tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit de mettre un terme au contrat sans préavis dès lors que le manquement, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie en cause, n'aura pas, dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties. La résiliation sera simplement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Juridiction

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à Tours, en deux exemplaires,
le _____,

Pour la Ligue,

Pour la Commune de Vernou-sur-Brenne ,

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

Octobre Rose a su s'imposer comme un rendez-vous incontournable, permettant aux femmes d'avoir une information éclairée sur le dépistage du cancer du sein, la maladie et les traitements. À l'origine cette opération prônait clairement les bénéfices du dépistage et le soutien aux femmes atteintes de cancer du sein. Aujourd'hui, le sens initial est souvent brouillé et éparpillé dans de multiples communications. La Ligue nationale contre le cancer et ses 103 Comités départementaux souhaitent se préserver et s'opposer à toute tentative de communications opportunistes et démagogiques.

Aussi, elle engage les Comités départementaux à respecter et faire respecter une charte de bonnes pratiques dans leurs actions et leurs partenariats menés à l'occasion d'Octobre Rose.

Toute action menée dans le cadre d'Octobre Rose par la Ligue contre le cancer et ses partenaires privés, associatifs ou institutionnels respectera la charte suivante :

1. Afficher clairement : « *Octobre Rose est un évènement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein* ».
2. Valoriser et rappeler les avantages du dépistage organisé du cancer du sein qui garantit, par sa double lecture et son cahier des charges et avec sa gratuité, une meilleure qualité et une meilleure accessibilité à toutes les femmes.
3. S'inscrire dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et faciliter la prise de décision de chaque femme selon son âge et son niveau de risque, en lui donnant accès à une information précise et non incitative qui rappelle clairement l'intérêt et les limites du dépistage.
4. Exiger des partenaires privés, institutionnels et associatifs présents aux côtés de la Ligue contre le cancer, de s'engager à
 - rendre les informations sur la prévention et le dépistage accessibles à toutes les femmes, leur permettant un choix libre et éclairé quant à leur participation au programme de dépistage organisé ;
 - soutenir les personnes malades et leurs familles ;
 - favoriser le financement de la recherche et des actions de lutte contre le cancer du sein grâce aux collectes de fonds et dons recueillis lors des manifestations d'Octobre Rose.
5. Refuser de prendre part ou de cautionner les actions des partenaires qui ne respecteraient pas ces engagements.

www.ligue-cancer.net – 0 800 940 939 (services et appel gratuits)